

Compte rendu du 3 mai 2005

Bilan des actions 2004 et objectifs 2005 de la DRIRE

Cette réunion est consacrée au bilan des actions menées par la DRIRE en 2004 et des objectifs fixés pour 2005.

La présentation est faite par Laurent Midrier, Chef du service régional de l'environnement industriel au sein de la DRIRE Midi-Pyrénées.

Elle est précédée d'un rappel sur l'organisation de l'Inspection des Installations classées. La Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) est sous la tutelle de la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques, laquelle est rattachée au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable. Il y a autant de DRIRE que de régions. Elles disposent toutes de représentants dans les départements via les subdivisions.

Les DRIRE traitent à la fois des problématiques bruit, eau, air, déchet, sols pollués, risque santé, sécurité, risques salariés et carrières. Sur chacun de ces thèmes, elles sont chargées à la fois d'établir les règles et d'en surveiller l'application. Elles sont ensuite tenues par un devoir d'information sur les actions menées.

L'objectif essentiel demeure la préservation de l'environnement, la protection de la santé, la protection des salariés et la préservation de la sécurité.

Les risques sont à classer dans deux catégories : les risques accidentels et les risques chroniques. Les deux types de risques demandent une gestion bien distincte, et intègrent des notions d'intensité et de durée.

Les missions de l'Inspection des installations classées

Elles s'articulent autour de la prévention, la surveillance et l'information.

La prévention, à partir d'examen des études de danger, de l'évaluation des risques sanitaires, des études détaillées des risques, lesquelles servent à élaborer les arrêtés préfectoraux, dont il

s'agira d'en vérifier l'application. Il faut aussi simultanément tenir compte de l'évolution des techniques.

La surveillance se fait par des visites d'inspections, des contrôles inopinés qui peuvent conduire à des sanctions administratives et pénales.

L'information repose sur la transparence en matière des rejets industriels dans l'air, l'eau et le sol. Elle se fait, via les Commissions locales d'information, instances de concertation créées autour d'un ou plusieurs sites industriels. Elle peut aussi s'exercer dans le cadre de l'élaboration des PLU (Plans locaux d'urbanisme).

Il y a trois temps dans une installation industrielle :

- Soit elle n'existe pas, elle va être créée (naissance)
- Soit elle est en activité (vie)
- Soit elle est en cessation (mort).

Le métier de l'inspection repose pour les trois temps de vie de l'installation classée sur les mêmes principes : imposer des règles, surveiller leur application, informer des résultats obtenus. En outre la DRIRE est chargée de missions générales suivantes :

- La qualité de l'air via le Plan de Protection de l'atmosphère et en coordination avec le PPA
- La gestion des sites pollués dont il faut surveiller l'ensemble et en poursuivre la connaissance pour enrichir l'inventaire historique régional
- La gestion des ressources minérales pour vérifier qu'elles sont gérées de façon économe et durable
- La coordination de l'Inspection des installations classées.

L'ensemble de ces missions repose sur une législation ancienne puisque le premier décret date de 1810. Il imposait alors de protéger le voisinage, de donner un droit à exploiter et de garantir le droit des tiers. Il a été repris en 1917 puis par la Loi du 19 juillet 1976 et est devenu le Livre V du code de l'environnement, et confirmé par la loi de juillet 2003. La nouvelle loi renforce encore la prévention et la réduction du risque à la source. Elle prévoit notamment la mise en place, dans un délai de cinq ans, des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), permettant de mieux gérer et contrôler l'urbanisme autour des sites à risques mais aussi de résorber certaines situations héritées du passé à l'urbanisme incontrôlé.

Enfin, une nouvelle directive modifiant la directive SEVESO II a été publiée au Journal Officiel de l'Union européenne **le 31 décembre 2003** : ces nouvelles dispositions intègrent les conclusions d'études relatives aux propriétés dangereuses de certaines substances et s'inspirent du retour d'expérience de différents accidents survenus en Europe depuis quelques années (pollution du Danube par des cyanures en janvier 2000 ; événements de Baïa Mare en Roumanie ; explosion d'artifices en mai 2000 à Enschede aux Pays-Bas ; explosion AZF en septembre 2001 à Toulouse ; défaillance de Metaleurop Nord à Noyelles Godault, inondations de la Somme, du Gard et de l'Hérault). Une législation certes ancienne mais qui est bâti sur le même principe : « que le droit d'exploiter soit le moins nuisible possible pour l'environnement de l'installation ».

Ce principe est repris dans l'ensemble des pays de l'OCDE.

Une législation très ancienne dans ses principes mais qui s'inscrit désormais au sens large dans un cadre européen via la directive Seveso qui a introduit les notions d'étude de danger, de plans de secours, d'obligation d'information et de maîtrise de l'urbanisation. La directive IPPC régit le système d'autorisation et le programme d'inspection. La directive cadre sur l'Air établit des permis et des plafonds d'émission. La directive cadre sur l'Eau régleme la surveillance des milieux et la réduction des rejets toxiques (perspectives à 2010) et les directives sur les déchets concernent les filières d'élimination et de valorisation.

La DRIRE a une organisation à deux niveaux dans ce cadre, au niveau régional avec l'ensemble des divisions et au niveau départemental avec des subdivisions. La division environnement industriel est localisée au siège régional. Elle comprend un pôle risque chronique (pollution air, eau, sol), un pôle risque accidentel et une unité de ressources minérales (carrières, explosifs, thermalismes, mines...).

Au niveau départemental, la subdivision de la Haute-Garonne est installée à Colomiers. Les subdivisions sont chargées d'appliquer la politique de la DRIRE, d'instruire les demandes d'autorisation et de réaliser les visites d'inspections.

Les effectifs sont passés de 21 personnes au 1^{er} janvier 2000 à environ 50 inspecteurs techniques au 1^{er} janvier 2005 (42 équivalent temps plein). En 2006, ils seront encore étoffés pour atteindre une soixantaine de personnes.

La problématique de la région

Elle est l'une des plus vastes régions de France et présente de grandes disparités démographiques avec une dominante rurale, une densité industrielle faible mais une activité économique importante. Elle possède néanmoins de vieux bassins industriels de par ses activités passées dans la laine, le gant, la métallurgie et la pyrotechnie, localisés dans l'Aveyron, le Tarn et l'Ariège. Ils deviennent successivement des friches industrielles.

L'activité économique de la région est marquée par une prédominance aéronautique, un secteur agroalimentaire développé (laiteries autour de Millau, caves à vins et activités des confituriers dans le Lot), vecteurs de pollutions organiques sans effets toutefois à long terme, et un secteur agricole avec un nombre important de silos et d'entreposage de produits phytosanitaires. Les principaux risques générés sont l'incendie dû au stockage de produits inflammables.

A noter, le développement de plus en plus important de la logistique, notamment avec Eurocentre. Le risque identifié est également celui d'incendie.

Au 1^{er} janvier 2005, il y avait 1531 entreprises soumises à autorisation, 416 carrières, 120 établissements classés IPPC, 24 Seveso seuil haut, 13 Seveso seuil bas et 63 établissements prioritaires nationaux.

29 % des installations classées sont concentrés en Haute-Garonne, suivi du Tarn (20 %), de l'Aveyron (13 %) et du Tarn-et-garonne (10 %). Les départements du Gers, du Lot et des Hautes Pyrénées concentrent entre 5 à 8 % des établissements régionaux.

DEBAT

M. Canciani, Association VIE : « Serait-il possible d'avoir la liste de tous les établissements ? ».

Laurent Midrier, DRIRE répond qu'il est possible de mettre à disposition la liste complète avec le nom et l'adresse. L'association fait observer que certains établissements changent de nom et de propriétaires.

André Savall, président SPPPI, répond que la liste des entreprises concernées est sur Internet.

Laurent Midrier modère en soulignant qu'elles n'y figurent pas toutes. La même association indique aussi que les listes de la préfecture et de la DRIRE ne se recoupent pas. Laurent Midrier répond que « c'est normal dans la mesure où la préfecture a le fichier des établissements soumis à déclaration tandis que la DRIRE gère les établissements soumis à autorisation ».

Lucienne Réal, comité de quartier Croix de Pierre : « Pour prévenir la pollution des eaux générée par les activités agricoles (lisiers, utilisation de produits phytosanitaires), y-a-t-il des recoupements d'informations avec le Ministère de l'agriculture ? Quels sont les liens que vous entretenez avec leurs services ? ».

Laurent Midrier : « La gestion des lisiers relève des services vétérinaires. Ce sont des pollutions liées aux élevages. Les produits phytosanitaires ne rentrent pas dans les compétences de l'Inspection des installations classées. Il y a deux sortes d'installations classées agricoles, les élevages et les dépôts d'engrais. Le contrôle des élevages relève des services vétérinaires tandis que la DRIRE assure celui des dépôts d'engrais. Pour les pratiques agricoles, les portes d'entrée ne sont pas les mêmes selon que l'on ait une approche par produit ou qualité des eaux, superficielles et souterraines, laquelle est opérée par les services de l'Etat, via la DIREN ou les agences de l'eau. La DRIRE n'intervient pas dans ces domaines. L'outil « inspection des installations classées » et ses réglementations sont surtout pensés pour des établissements individuels. Ceci dit, nous pouvons avoir des échanges avec ses services mais ponctuellement par exemple s'il y a épandage de boues d'origine industrielle ».

Lucienne Réal : « Ma question se justifiait par le fait qu'il a fallu six ans pour régler un problème avec une ferme ».

André Savall note que ce problème relève d'approches plus globales. « Toutefois, j'ai entendu dire qu'après AZF, la DRIRE et l'Inspection du travail allaient travailler de concert ».

Laurent Midrier : « La DRIRE travaille avec les autres services de l'Etat. Au niveau régional, la mise en place d'une politique de développement durable nécessite la coordination des services qui peuvent l'être ou doivent l'être. Nous, DRIRE, échangeons beaucoup par exemple avec les services vétérinaires, notamment pour les abattoirs ».

Roger Mampey, association Eau Secours 31 : « Est-ce que les riverains proches d'une installation classée peuvent avoir accès, sous une forme ou une autre, aux rapports d'inspection ? Les OGM figurent-ils dans vos missions ? ».

Laurent Midrier : « Nous sommes concernés par les OGM exploités dans les laboratoires et les établissements c'est à dire quand il y a utilisation confinés d'organismes génétiquement modifiés, et non par les champs d'OGM ».

Laurent Michel indique que les rapports d'inspection sont disponibles dans les subdivisions des DRIRE et accessibles au public sur demande sauf en cas de procédures pénales. « On garde également un droit de réserve quand des marques commerciales figurent dans les rapports ».

Bilan 2004 et objectifs

Sur l'ensemble des établissements Seveso Seuil haut, 13 ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral suite à la remise et l'instruction d'une nouvelle étude de danger, huit d'un document d'information sur les risques (DIRI), 9 ont nécessité une tierce expertise. Les objectifs prévisionnels seront atteints d'ici à juin 2006.

Il reste à traiter les dépôts de gaz et quelques sites sur lesquels il y a eu des menaces de fermeture.

Pour les Seveso seuil bas, il en reste deux à traiter (RAGT et les Etablissements Fitte). Sur les 56 silos, 15 sont estimés sensibles de par leur emplacement ou leur construction en béton. Les conditions de fonctionnement sont en train d'être revues. Il en reste quatre à traiter.

Ceux qui ne sont pas réglementés par un arrêté préfectoral ont quand même vu leur étude de danger révisée.

Les investissements à réaliser dans le cadre de l'amélioration de la sécurité

Des échéances sur 5 ans ont été imposées. Le montant total des investissements qui devront être réalisés est estimé à 15 ME.

Exemple d'investissements :

- Gaches Chimie : investissements visant à prévenir toute intrusion sur le site
- Pour les dépôts pétroliers : renforcer les réseaux incendie
- Isochem : arrêt du stockage de chlore et d'ammoniac
- Seppiprod : élaboration d'un plan triennal de réduction de l'utilisation des matières premières toxiques.

A noter que le dépôt pétrolier Esso de Lespinasse fait partie des sites pilote pour l'expérimentation de l'élaboration des PPRT.

Quelques Investissements industriels réalisés

- Ratier Figeac a supprimé ses tours aérofrigérantes et est désormais au zéro rejet »
- Tembec a arrêté une chaudière, éliminant ainsi 96 % de ses rejets en poussières.

Incidents/accidents

28 incidents ont été déclarés à la DRIRE en 2004 (contre 38 en 2003), dont un de gravité sur l'usine Arkema à Lannemezan. Sur les 5 barrières de sécurité, quatre n'ont pas fonctionné. Mais sans conséquence et impact ni pour l'homme ni pour l'environnement.

- 16 incidents incendie
- 6 pollution
- 1 lié au process
- 1 lié à la foudre
- 1 d'origine toxique
- 1 lié à la tempête
- 1 légionellose

Toutefois, ils n'ont pas causé de blessés ni généré d'arrêt d'activité .

Réhabilitation des sols pollués

12 sites font actuellement l'objet d'une procédure de réhabilitation. Ils sont à des étapes différentes de traitement.

Une réhabilitation comprend en effet plusieurs étapes, état des lieux du sol, définition de l'usage futur du site, étude détaillée des risques, stratégie de réhabilitation, élaboration d'un arrêté préfectoral et mise en œuvre des servitudes, réalisation de la dépollution.

Bref, une réhabilitation demande du temps et peut s'étaler sur plusieurs années.

Les incinérateurs

Les incinérateurs d'ordures ménagères devront être mis en conformité au 28 décembre 2005 conformément aux arrêtés préfectoraux. La législation concerne principalement le traitement des dioxines. La région en possède trois, dont deux dans la Haute Garonne (SETMI avec 4 fours et ECONOTRE avec 2 fours) et un dans la Haute-Garonne (SETMO avec 1 four). Ces

incinérateurs ont été mis aux normes en 2004. Globalement, les objectifs en matière de réduction des dioxines sont atteints. La SETMI est passé de 2,87 g en 2002 à 1,52 g en 2004, ECONOTRE de 0,106 g à 0,0058g. SETMO n'a pas encore son arrêté préfectoral. L'objectif pour être en conformité est passé en 2002 d'un seuil de 210 g de dioxines à 100 g en 2003.

Mise en place d'une filière pneus

Avant 2004, la filière n'était pas structurée. Désormais, elle doit disposer d'un agrément délivré par la préfecture. Deux organismes (FRP et Aliapur) se partagent le marché. La région dispose de 8 collecteurs de pneus mais pas d'éliminateur. L'objectif atteint en fin 2004 est de 96 % de collecte. Le problème des stocks historiques sauvages (Cugnaux, Campsas, Graulhet et Souillac) demeure.

Visites d'inspections

527 visites ont été effectuées en 2004 sur des sites soumis à autorisation et 68 sur sites à déclaration où la DRIRE n'intervient qu'en cas de plaintes ou d'accidents.

Le nombre plus réduit de visites pendant les années 2001-2002 et 2003 se justifie par le traitement du dossier AZF qui a mobilisé les inspecteurs.

« Les installations sont en règle générale bien tenues mais certaines procédures de sécurité sont parfois virtuelles. Les salariés ne semblent pas les connaître et ne les appliquent pas. C'est encore plus vrai avec les sous-traitants », explique Laurent Midrier.

Le nombre de procès verbaux est passé de 31 en 1999 à 54 en 2004. Cette augmentation s'explique par un changement de procédures internes à la DRIRE « répondant à la volonté de la DRIRE de dresser plus de procès verbaux mais surtout plus rapidement ».

Information

Obligation posée par l'article 2 du décret n°2001-368, « l'information des populations portera notamment sur les caractéristiques (origine, étendue, évolution prévisible de l'accident ou du phénomène dans la mesure où celles-ci sont identifiées), sur les consignes de protection (mise à l'abri des populations, dispositions d'évacuation, restriction de consommation de certains aliments, distribution et utilisation de substances protectrices), et sur des consignes spéciales, le cas échéant, pour certains groupes de population ». La connaissance par le public des comportements à adopter face à un accident majeur est une condition indispensable à l'efficacité de l'alerte et de la mise en oeuvre des mesures de protection et de secours.

Le droit à l'information des citoyens a également été confirmé par la loi du 22 juillet 1987. La directive « SEVESO II » a considérablement élargi la participation du public dans différentes procédures (accessibilité du public aux informations contenues dans le rapport de sécurité, avis du public sur l'implantation d'un nouvel établissement, mise à la disposition du public de l'inventaire des substances dangereuses présentes dans l'établissement).

Cette information prend différentes formes.

- Une expérience inédite en matière d'information sur les risques industriels. 8 sites midi-pyrénéens classés Seveso « seuil haut » *ont décidé de s'associer pour mener conjointement une campagne régionale d'information à destination du grand public.

La campagne comprenait quatre types de documents, un dossier sur la prévention des risques industriels, constituant le support central de l'information publique ; une affiche « bons réflexes » de format A4 destinés aux lieux publics ; un dépliant distribué à tous les habitants du périmètre tel qu'il a été arrêté par la préfecture et un livret sur les sites industriels destiné au même public, contenant des informations réglementaires (historique, activités exercées, risques, mesures de prévention, moyens de secours du site, conduites à

tenir) propres à chacun des huit établissements industriels adhérents à la campagne. Le dépliant et le livret, tirés à 70 000 exemplaires, seront distribués ensemble dans une même enveloppe aux riverains concernés par la proximité d'un site à risques. Le dossier et les affiches sur les bons réflexes à tenir en cas d'accident ont été tirés à 15 000 exemplaires et sont destinés à tous les établissements recevant du public. Cette campagne a été entièrement financée par les huit industriels.

*Antargaz (Boussens) ; Esso SAF (Toulouse) ; Isochem (Toulouse) ; Linde Gas (Portet-sur-Garonne) ; Sobegal (Centre de Calmont) ; Tembec (Saint-Gaudens) ; Total (Lespinasse) ; Totalgaz (Fenouillet).

- Le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulousaine

Le projet est en consultation actuellement et ce jusqu'en juillet auprès des collectivités locales. L'enquête publique débutera d'ici à septembre-octobre pour une approbation prévue fin de l'année. Il a retenu une vingtaine d'actions dont les plus symboliques concernent la réduction de la vitesse (90 km/h) sur le périphérique, le capuchonnage des pistolets des stations services, et une meilleure intégration entre qualité de l'air et projets d'urbanisme.

« Il faut garder en tête que 80 % de la pollution est due aux transports ou au secteur résidentiel/tertiaire et ne pas négliger les liens de causalité entre le mode d'urbanisme et la pollution émise ».

- Recensement des tours aérofrigorantes

Le recensement a permis d'améliorer la connaissance en la matière. Ainsi, 180 tours étaient connues au 15 janvier 2004, près de 300 en juin. Sur 168 tours, 153 tours ont été contrôlées dont 10 % était contaminé. Trois tours ont été contraintes à l'arrêt. La campagne d'information prévention a été relancée cette année.

DEBAT

Alain Rivière, représentant SICOVAL, aimerait connaître les recommandations émises dans le dossier Gâches Chimie et son éventuel classement Seveso seuil haut. Aussi, il veut savoir où en est le décret concernant le fonctionnement des CLIC et fait observer que dans la campagne d'information régionale, le site de Gâches ne figure pas.

Laurent Midrier répond que la plaquette d'information a été distribuée à partir du 1^{er} septembre 2004. « Gâches n'y a pas participé et il n'est pas de notre ressort d'obliger les industriels à participer ». Il précise que trois ou quatre sites supplémentaires devraient être classés Seveso seuil haut suite à la directive Seveso 3 tout en émettant des réserves, les calculs n'étant pas complètement terminés. Cela concernerait les dépôts pétroliers et d'engrais, dont la réglementation, et notamment les normes concernant le taux d'azote, a été durcie suite aux événements de septembre 2001.

Sur la question des CLIC, tous les textes sont désormais disponibles mais « le montage d'une CLIC prend du temps, on y travaille. Une vingtaine de sites serait concernée en sachant que tous les sites Seveso ne nécessitent pas une telle structure ».

Sur Gâches, la visite d'inspection a eu lieu il y a trois semaines et n'a pas démontré de non-conformité majeure.

Alain Rivière relance sa demande, les textes étant sortis, de la création de CLIC et notamment d'un CLIC pour le site de Gaches.

Laurent Michel rappelle qu'il est possible de créer une CLIC pour des sites proches d'un environnement de résidents. « Nous étudions dans ce cas le potentiel d'impact pour le voisinage. Nous avons fait une pré-proposition au préfet en classant les CLIC en trois catégories avec des variantes possibles. Cette liste sera définie d'ici à juin mais il est évident que le site de Gaches fera partie des toutes premières créations ».

Alain Rivière demande alors si la directive Seveso 3 est déjà traduite en droit français.

Laurent Midrier précise que quand les décrets sont modifiés, il y a toujours des consultations préalables. « Elles sont en cours, ensuite, elles devront recevoir l'aval d'un certain nombre de conseils et notamment du Conseil Supérieur des Installations Classées. En tout cas, la directive fixe à juillet la date limite pour la transposition en droit français. Au-delà, nous serons en infraction ».

Laurent Michel, directeur de la DRIRE MP, ajoute que cette révision est mineure, à l'exception de la réglementation concernant les engrais. « Je ne m'attends pas à de grandes nouveautés conceptuelles sur les dépôts pétroliers. Pour les dépôts d'engrais, les sites dans la région sont assez récents et appliquent les meilleures technologies disponibles ».

Jean-Paul Bernes, Airbus France, revient sur les dépôts pétroliers et le fait que leur enterrement fasse varier le classement.

Brice Humbert rappelle que le coefficient existait mais ne figurait pas dans la directive. « Il est évident que l'appréciation des risques varie selon qu'il soit enterré ou à la surface ».

Jean-Paul Bernes souligne alors qu'il serait dommage que l'appréciation des risques soit la même pour les deux.

Alain Barafort précise que « ce qui est important dans un dossier, c'est que l'exploitant utilise les meilleures technologies disponibles ».

Jean-Paul Bernes voudrait également des précisions sur les critères qui définissent ce qui relève d'un accident ou d'un incident.

Laurent Midrier rappelle que le recensement des incidents et accidents repose sur le principe de l'auto déclaration par l'entreprise et il y a deux critères : l'impact à l'extérieur et la gravité de l'incident.

André Savall indique que tout ce qui est déclaré est par définition ce qui est difficile à cacher.

Laurent Michel ajoute « et ce qui aurait pu être grave et qui révèle une carence ».

Laurent Midrier prend l'exemple du site Arkema de Lannemezan, où la procédure ne s'est pas passée comme prévu si bien qu'il a fallu attendre la 5^{ème} barrière pour arrêter les process (réaction chimique) en cours. Exemple typique du point de non-retour limite de ce que peut supporter l'installation.

Jeanne Meynadier, Collectif Plus Jamais ça, sur les installations qui ne font pas l'objet ni de déclarations ni d'autorisations. Comment fait-on pour obtenir des informations sur ces établissements ?

Laurent Midrier rappelle que le pouvoir de police pour une installation non classée appartient au maire. Il faut alors contacter les services hygiènes des mairies concernées par l'installation. « Il y a deux personnes qui ont un pouvoir de police générale en France, ce sont le maire et le préfet ».

M. Canciani, VIE, « Oui mais quand le maire ne fait rien, comme sur les terrains de Ginestous où cela fait 15 ans que cela dure avec un trafic de pneus brûlés impunément, que fait-on ? Quelle action mener ? Je somme le SPPPI d'alerter sur ce dossier ».

Alain Barafort rappelle que ce dossier a déjà été traité à plusieurs reprises au sein du SPPPI. Il s'agit de véhicules volés, démantelés, brûlés sur le site. « Nous avons même fait venir les services de la gendarmerie et de la police qui avaient indiqué que pour qu'il y ait intervention de la justice, il faut qu'il y ait un nombre suffisant de plaintes. Ce site a été clôturé à plusieurs reprises par le maire mais à chaque fois enfreint. Il ne peut pas faire davantage. C'est la succession de plaintes auprès du procureur de la République qui déblocuera la situation ».

Laurent Michel ajoute « que l'on peut mettre 5022 procès verbaux mais que cela ne fera pas avancer la situation qui ne relève pas de la réglementation de la DRIRE ».

André Savall fait observer que « ce cas précis est aux limites de l'état de droit. Le SPPPI a joué son rôle dans ce dossier. Il reste à répéter les plaintes ».

Jeanne Meynadier rappelle qu'il y a pléthore d'exemples comme celui-là et notamment des entreprises qui traitent des déchets. Je voudrais savoir s'ils répondent à une réglementation spécifique. Il y a un problème d'ensemble et une connivence sur le fait que c'est une zone sacrifiée. A chaque problème, on s'entend dire « vous êtes dans une zone industrielle ».

Roger Teston, Association Ginestous 2000, s'inquiète de la nature des matériaux de démolition traités par la concasserie Cassin. « Je voudrais que l'on me prouve que cela a été désamianté avant démantèlement.

« Il n'y a pas de raison de trouver de l'amiante dans les matériaux de démolition. Il y a une réglementation précise en la matière. C'est contrôlé par l'Inspection du travail et la CRAM. Il y a un plan spécifique de désamiantage », répond Alain Barafort.

Michel Herbach, Association Saint-Simon Environnement : « Nous avons eu la surprise d'apprendre qu'une entreprise implantée dans notre quartier était classée Seveso. On ne la trouve néanmoins pas dans la liste. Il s'agit LC System. Il y a eu des projets successifs. Il serait question de ne conserver sur le site qu'une activité commerciale et de recherche et de délocaliser la production ailleurs. Qu'en est-il ? ».

Laurent Midrier : « Cela va même plus loin, car il y aurait cessation de l'activité et donc plus d'inscription en site Seveso. De toute façon, les produits stockés n'étaient plus du tout les mêmes que lors des premières inspections et ne nécessitaient plus une inscription en Seveso ».

Christian Brex, mairie de Lespinasse : « Vous parlez d'inscription en site seveso seuil haut pour les dépôts pétroliers alors que dans le dictionnaire sur les risques majeurs de la DDRM, ils apparaissent en tant qu'établissements à seuil bas ».

Laurent Midrier répond que ce n'est pas possible. Laurent Michel ajoute que l'inscription en seuil haut intervient à partir du moment où il y a 150 000 m³ de liquides inflammables de catégorie 1.

Christian Brex indique qu'il faudrait être vigilant car la DDRM est accessible sur Internet et donne à tout le monde accès à ce genre d'informations (réponse en annexe).

Objectifs 2005

La DRIRE, au niveau de son organisation, a adopté de nouvelles méthodes.

Elle vise la certification ISO 9001 dont l'audit est prévu pour l'automne.

Elle a par ailleurs jusqu'en 2007 pour se mettre en conformité avec le plan de modernisation national.

Les engagements à atteindre d'ici à 2007

- Protection des riverains
- Réviser régulièrement les exploitations avec une inspection une fois par an pour les grandes exploitations et une fois tous les trois ans pour les catégories intermédiaires
- Engagement de transparence en rendant accessible, notamment via Internet, le maximum d'informations
- Traitement des plaintes, qu'elles émanent d'associations ou de riverains
- Optimiser le traitement des dossiers industriels (en moins d'un an).

Plan régional Santé Environnement

Il s'agit de décliner au niveau régional un plan gouvernemental porté par trois ministères (Travail, Santé, Environnement). Midi-Pyrénées a défini une petite trentaine d'actions dont des priorités portant notamment sur l'asthme, la protection des salariés et les substances cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR). Il est aussi prévu de veiller à la réduction d'émissions de six substances impliquées dans les pathologies de légionellose et saturnisme

- Pour le Benzène, réduction de 25 à 35 % d'ici à 2010
- Pour le plomb, réduction de 45 % prévue pour 2005 et de 65 % d'ici à 2010
- Pour le cadmium, réduction de 50 % d'ici à 2010
- Dioxines, réduction prévue de 60 % en 2005 et 85 % d'ici à 2010
- CVM, réduction prévue de 30 % en 2005 et de 35 à 40 % d'ici à 2010
- Hydrocarbures : reste à définir.

Ces substances concernent une vingtaine de sites en Midi-Pyrénées (SAM, SNAM, Umicore, Ginestous, Econotre, ESSO Saf, Lafarge Ciments, Muretaine de fonderie, SETMI, STOM, Teissère, Tembec, Total Escalquens, Total Lespinasse, Sidénergie, Arkéma, EDF, Fonderie Gillet, Verrerie d'Albi, SETMO)

Des plans d'actions doivent être mis en place pour les traiter.

Les sites pollués au plomb

13 sites sont concernés par ces pollutions prégnantes dans le temps.

Légionellose

Le recensement, motivé par la création de la nouvelle rubrique 2921 et d'une nouvelle définition (réduction de 50 % l'incidence des cas de légionellose d'ici à 2008), va se poursuivre.

Des campagnes de contrôles inopinés seront effectuées sur les 300 tours connues pour vérifier l'application des nouveaux arrêtés ministériels.

Directive sur l'eau

Il s'agit de préparer les échéances à 2010 et 2015 fixées par la directive.

Gaz à effet de serre

Le protocole de Kyoto est entré en vigueur en février 2005. Il y a donc des quotas d'émissions à respecter et surveiller. En représentant 1,6 % des émissions émises au niveau national, la région est concernée pour 36 de ses entreprises.

Les dossiers importants en 2005 concernent principalement l'extension de la DRIMM à Montech au sujet duquel le comité d'hygiène et santé doit donner son avis en juin, la création

d'un nouveau dépôt Dyneff, près de Caussade, classé Seveso seuil haut. Le suivi sur les réhabilitations en cours est un autre chantier important. 12 sites font l'objet d'une stratégie de réhabilitation et sont à divers stades de la procédure.

Les CLIC ?

La loi du 30 juillet 2003 prévoit la mise en place de CLIC par bassin. En région, 19 sites sont concernés, ce qui pourrait se traduire par une quinzaine de CLIC.

Parallèlement, elle prévoit également la préparation des Plans de Prévention des Risques Technologiques, qui s'appliqueront à 21 sites. Ils induisent la révision des études de danger pour intégrer de nouvelles notions, probabilité, cinétique, et gravité

En 2005, cinq PPRT seront lancés, concernant ESSO, Total Lespinasse, Linde Gaz, Arkema, et Nitrobickford.

Visite des sites industriels

L'objectif est au « plus de visites » assorti d'inspections inopinées. Il est prévu entre 620 et 640 visites d'ici la fin de l'année. Les contrôles inopinés sur les tours aérofrigérantes seront renforcés. Les dépôts pyrotechniques et entrepôts feront l'objet d'actions spécifiques.

Il est également envisagé des contrôles conjoints avec l'Inspection du travail.

Au niveau de l'information-concertation

L'année 2005 devrait accompagner la mise en place des CLIC. Pour améliorer la prévention, il est prévu de travailler plus en amont avec les fédérations professionnelles.

Tous les arrêtés préfectoraux seront mis en ligne sur le site Internet de la DRIRE. Les rejets pourront de la même façon être consultés.

Les sites qui posent problème demeurent les mêmes : le dépôt de pneus de Cugnaux dont il reste encore 5 à 6000 tonnes à éliminer, reste de Norauto, Euromaster et Feu vert qui refusent de reprendre leurs pneus. Un rendu du tribunal est en attente sur ce dossier.

Souillac connaît le même problème, rempli à 90 % du stock Michelin.

La Mole Industrie à Mazamet « où le propriétaire est parti avec la caisse en laissant la station d'épuration pleine d'eaux polluées ».

Dernière intervention sur les emplois de l'écologie

Le Ministère a dégagé une enveloppe financière pour aider au recrutement de cadres environnement en CDI et ce, dans le cadre d'une nouvelle fonction. Il s'agit d'une subvention portant sur 50 % du montant total charges et salaires.

DEBAT

Claude Arnaud, ADPM, s'interroge sur les responsabilités et le contrôle de l'entreprise La Mole Industrie.

Laurent Midrier : « C'est nous mais nous ne pouvons pas empêcher le propriétaire de partir. Ce qui reste à traiter, ce sont les eaux polluées ».

Lucienne Réal, Comité Croix de Pierre : Sur les usines d'incinération, à quoi correspondent les pourcentages indiqués ? »

Alain Barafort, DRIRE, indique qu'il ne s'agit pas de pourcentages mais d'évaluation en gramme dans le cas d'un respect des nouvelles normes. « Ce que vous trouvez dans la colonne « objectif », c'est ce qu'ils devront rejeter pour respecter les nouvelles normes. Pour la SETMO, les pourcentages sont différents car elle n'a pas la même capacité ».

Laurent Michel ajoute que la performance d'épuration est la même.

L.Réal : « Oui mais la norme de danger ? ».

Alain Barafort : « 0,1 nanogramme. L'objectif est de diviser par 10 les rejets de dioxines d'ici à 2008 ».

Claude Arnaud : « Qui s'occupe du nettoyage de la Garonne. L'accident AZF a généré plein de dépôts dans la Garonne ».

Alain Barafort : « Il est effectivement tombé des morceaux de béton mais il sera difficile d'estimer. Mais il n'y a pas eu de dépôt en masse. Des charpentes ont été retrouvées pour la plupart sur le site ».

André Savall rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue dans ce cas le danger provoqué. « Là en l'occurrence, il n'y a pas de risque toxique ».

Jeanne Meynadier : « Nous aimerions avoir une nouvelle réunion sur la station d'épuration de Ginestous, la dernière datant d'avril dernier ».

Alain Barafort répond qu'elle est programmée en juin, « tardive car nous étions en attente des résultats de l'étude portant sur la radioactivité. Ces résultats seront présentés et commentés par des spécialistes ».

Jeanne Meynadier demande alors s'il est possible de prendre connaissance du dossier avant.

Alain Barafort répond que cette demande sera relayée auprès du secrétariat de la préfecture, qui a la charge de ce dossier.

André Savall ajoute qu'il a fait état à plusieurs reprises des dysfonctionnements de cette CLIS, une remarque qui n'avait pas pu avoir de réponse en raison des événements intervenus ensuite (cas AZF).

Deux autres réunions sont prévues, l'une fixée au 18 mai sur la problématique des odeurs, l'autre le 25 mai sur la présentation du nouveau site Internet de la DRIRE et de ses modalités.